



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Montrouge, le 28 décembre 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-061005

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire  
de Production d'Electricité de Chooz  
BP 174  
08600 GIVET**

**Objet : CNPE de Chooz B  
Autorisation de prolongation d'utilisation de cinq sources radioactives KRT**

**Réf. :** [1] Courrier D5430-LE/SR-0LBN 18-0741 du 12 décembre 2018  
[2] Courriel du CNPE de Chooz du 26 décembre 2018 à 17h55  
[3] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

**P.J. :** **Décision n° CODEP-CHA-2018-061005 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 décembre 2018 autorisant Electricité de France (EDF) à prolonger l'utilisation de cinq sources radioactives des réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°s 139 et 144)**

Monsieur le directeur,

Par courrier du 12 décembre 2018 [1], complété par courriel du 26 décembre 2018 en référence [2] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [3], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de prolongation d'utilisation de cinq sources radioactives KRT.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur en Chef,

Signé par

Christophe QUINTIN



**Décision n° CODEP-CHA-2018-061005 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 décembre 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à prolonger de cinq ans l'autorisation de l'utilisation de cinq sources radioactives des réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n<sup>os</sup> 139 et 144)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/SR-0LBN 18-0741 du 12 décembre 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriel du 26 décembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 12 décembre 2018 susvisé, la société EDF a déposé une demande d'autorisation de prolonger pour une durée de cinq ans l'utilisation de cinq sources radioactives dans les chaînes fixes de radioprotection du système de contrôle de tranche des réacteurs de la centrale nucléaire de Chooz B,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n<sup>os</sup> 139 et 144) dans les conditions prévues par sa demande du 12 décembre 2018 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 décembre 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
L'Inspecteur en Chef

Signé par

Christophe QUINTIN